

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2009

**Date de la convocation**

le 15 décembre 2009

**Date de l'affichage**

le 15 décembre 2009

**Présents :**

L'an deux mille neuf, le vingt deux décembre à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à l'annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PAILLART, Maire.

MM. PAILLART, BLANCHARD, Mmes FRANCOIS, MOREL, CHERON, MM. DRELY, LALUC, MARY, BLOND, FAUCHEUX, NACHUN, Mme LACOMBLE.

**Excusés :**

MM. BONGARTZ, Mmes OUIN, PEREIRA.

**Absent ayant donné procuration :**

Mme OUIN à Mr PAILLART

**Secrétaire de séance :**

Mme LACOMBLE

#### A l'ordre du jour

- Adoption du compte rendu du 19 octobre 2009
- Droit de préemption – lot de pêche section AC n°71
- Voiries et trottoirs – Résidence le Vallon
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :
  - . modification des statuts – article 2 et 5
  - . rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (document à consulter en mairie)
- Renouvellement des contrats CAE (cantine garderie et service technique)
- Validation - compte rendu - groupe de travail du 23 novembre 2009 et des plans concernant la création d'une salle pluri scolaire et d'un bâtiment communal
- Renonciation - concession prise dans le cimetière communal
- Question diverses

Monsieur le Maire remercie les membres présents à la réunion de Conseil Municipal.

Il demande le rajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- 1 – Election de la commission d'appel d'offres
- 2 – Extension du BT souterrain EDF – 13 rue du Manoir

#### **1 – Adoption du compte rendu du 19 octobre 2009**

Pas de remarque.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu et signe le registre.**

## **2 – Election de la commission d'appel d'offres**

M. Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture (contrôle de légalité) qui souhaite que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur la nomination des membres de la commission d'appel d'offres car le maire a été nommé délégué titulaire. Cette commission est composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants, le Maire étant président de plein droit.

*Décision du Conseil Municipal :*

☛ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme :**

Mrs BLANCHARD, BLOND, Mme FRANCOIS (délégués titulaires)  
Mme MOREL, Mrs BONGARTZ, MARY (délégués suppléants).

## **3 – Extension du BT souterrain EDF – 13 rue du Manoir**

*Proposition de M. Le Maire :*

Estimation par le SE 60 de Beauvais du coût des travaux concernant l'extension du réseau EDF pour le bloc de 4 logements appartenant à la SCI Hildevert au 13 rue du Manoir : 3 995.35 €.  
Les travaux d'extension seront pris en charge intégralement par la SCI Hildevert.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'extension du réseau EDF au 13 rue du Manoir et la participation financière de la SCI Hildevert.**

## **4 – Droit de préemption**

*Proposition de M. Le Maire :*

Vente d'un lot de pêche : section AC n°71

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur cette vente.**

## **5 – Voirie et trottoirs – Résidence le Vallon**

*Proposition de M. Le Maire :*

Commission voirie réunie le 29 octobre 2009 - reprise de la voirie et des trottoirs à la résidence le Vallon.

Monsieur le Maire précise qu'il a négocié avec Oise TP de Beauvais les points suivants :

- réception de la voirie et des trottoirs gravillonnés uniquement
- la partie – rue Canthereine du 26 au 32 n'est pas reprise par la commune dans l'immédiat car les travaux de gravillonnage ne sont pas réalisés.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de reprendre la voirie et les trottoirs gravillonnés uniquement de la Résidence le Vallon et de laisser en attente la partie – rue Canthereine.**

## **6 – Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :**

- . modification des statuts – article 2 et 5**
- . rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (document à consulter en mairie)**

*Proposition de M. Le Maire :*

### **. modification des statuts – article 2 et 5**

Délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2009.

Article 2 : changement d'adresse :

- siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : 48 rue Desgroux 60000 Beauvais
- service des Transports : 70 rue du Tilloy 60000 Beauvais
- station d'épuration : 35 avenue Blaise Pascal 60000 Beauvais

Article 5 : par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Communautaire délibérait sur l'ajout à l'article 5 des statuts « l'exercice par la CAB, au nom et pour le compte, du Département de l'Oise ou de la Région de Picardie, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités ».

Afin d'écartier toute confusion juridique, il est apparu nécessaire de compléter cette formule et de reprendre la rédaction de l'article L 5210-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'article 2 et 5 des statuts de l'Agglo.**

### **. rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

*Proposition de M. Le Maire :*

Conformément à la loi en vigueur, le Maire doit communiquer à son Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur PAILLART précise que les déchets ménagers sont pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

## **7 – Renouvellement des contrats C.A.E (cantine/garderie et service technique)**

*Proposition de M. Le Maire :*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les contrats C.A.E n'existent plus et sont remplacés par des contrats C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion). Les conditions sont identiques au CAE, participation de l'Etat à hauteur de 90%.

- Création d'un contrat C.U.I pour dix huit mois à 20h/semaine à compter du 15 janvier 2010 pour les services techniques
- Création d'un contrat C.U.I pour dix huit mois à 20h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 pour le groupe scolaire

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

➤ **d'ACCEPTER** les deux postes ci-dessus énumérés et autorise Monsieur le Maire à recruter les personnes et à signer tous les actes administratifs relatifs à ce recrutement.

## **8 – Validation – compte rendu – groupe de travail du 23 novembre 2009 et des plans concernant la création d'une salle pluri scolaire et d'un bâtiment communal**

Chaque membre ayant reçu le compte rendu du groupe de travail du 23 novembre 2009, Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des remarques.

. Point sur la création de la salle pluri scolaire et d'un bâtiment communal :

Mr LALUC souhaite des précisions sur les subventions de l'ADEME pour la récupération des eaux pluviales pour le ballon d'eau chaude (panneaux solaires).

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu l'autorisation de démolir la bâtisse. Cette démolition sera effectuée par l'Entreprise AS Construction de Hémécourt.

Le permis de construire définitif sera prochainement déposé à la mairie par l'Architecte.

. Point sur l'installation d'une glace au niveau de l'Entreprise THEBAULT :

Mr BLANCHARD aurait souhaité que cette demande passe en commission communale.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le compte rendu du groupe de travail du 23 novembre 2009.**

## **9 – Renonciation – concession prise dans le cimetière communal**

*Proposition de M. Le Maire :*

Lecture du courrier de Monsieur BLANJACQUIER qui renonce à la concession achetée en 2008.

Coût de la concession caveau compris : 300 €

200 € sont répartis sur le budget communal et 100 € sur le budget du CCAS.

Monsieur BLANJACQUIER perdra la part du CCAS soit 100 €.

Madame FRANCOIS souhaite que cette concession ne soit pas revendue dans le futur.

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la concession à Monsieur BLANJACQUIER soit 200€ et se réserve le droit de ne pas revendre cette concession.**

## **10 – Questions diverses**

✓ Monsieur PAILLART soumet une demande de déclaration de travaux concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur une habitation dans la résidence le VALLON. Cette demande a été rejetée par la D.D.E.A. car elle ne correspond pas aux règles du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur PAILLART précise qu'en 2001 lors de la mise en place du P.O.S. les panneaux photovoltaïques n'étaient pas dans l'air du temps. Les choses ont évolué au niveau de l'environnement.

Si le Conseil Municipal donne un avis contraire de celui de la D.D.E.A, juridiquement et en cas de contentieux, la commune ne sera pas couverte et devra supporter les frais d'avocat et de procédure à sa charge.

Après un large débat, Monsieur PAILLART passe au vote pour savoir si le conseil municipal suit l'avis négatif de la D.D.E.A.

Vote : membres du conseil qui suivent l'avis négatif de la D.D.E.A : 9 personnes (1 procuration)  
membres du conseil qui ne suivent pas l'avis négatif de la D.D.E.A : 3 personnes  
(Mme LACOMBLE, Mrs MARY et NACHUN)

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de suivre l'avis négatif de la D.D.E.A pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une habitation de la Résidence le Vallon.**

✓ Suite aux intempéries de décembre 2008 et janvier 2009 (neige et verglas) les communes ont reçu de la Préfecture de l'Oise un modèle d'arrêté prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas sur les trottoirs par les propriétaires ou locataires.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le tarif horaire à défaut de déneigement par les propriétaires ou locataires.

Après un large débat,

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire à 15€ le mètre de trottoir non déneigé.**

✓ Elagage de 10 ifs et abattage de 4 ifs dans le cimetière communal :  
Evacuation des branches par l'Entreprise et débardage du bois dans la décharge communale

Devis :	Jardi-paysage Oudeuil :	4 066.40 € TTC
	EURL Martin FURNAL Beauvais :	8 372.00 € TTC
	Maillard Paysage Troissereux :	4 315.17 € TTC

*Décision du Conseil Municipal :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir Jardi-Paysage de Oudeuil pour effectuer les travaux.**

✓ Monsieur PAILLART informe le conseil municipal qu'une menace de fermeture de classe aura lieu en 2010.

Effectifs 2009 : 76 élèves

Effectifs 2010 : 72 élèves

Plusieurs communes sont concernées par la fermeture de classe. Les maires vont se rencontrer pour discuter avec l'Inspection Académique des difficultés qu'elle rencontre.

✓ Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 15 janvier 2010 à 18h30 à l'annexe de la Mairie.

✓ Madame LACOMBLED souhaite que les cantonniers coupent l'herbe qui pousse dans la rivière. Monsieur BLANCHARD précise qu'il est interdit de couper l'herbe pour l'équilibre de la rivière.

La séance est levée à 20 heures 20.